

ARRETE
portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX ,
secrétaire général pour les affaires régionales

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L511-1,

Vu le code de la route, notamment l'article L 325-1-2 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (1),

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 octobre 2015 portant nomination de M. Jérémie BOUQUET, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts dans les fonctions d'adjoint au Secrétaire Général pour les affaires régionales auprès du préfet de la Région Centre à compter du 19 octobre 2015,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 février 2015, nommant M. Claude FLEUTIAUX , sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire à compter du 23 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX , secrétaire général pour les affaires régionales,

Vu la décision préfectorale du 14 août 2013 affectant Mmes Chantal TINGAULT, Christelle MEYRIEUX, Sandrine BILLARD, Valérie ARZEL, Cindy BABAULT, Amandine

DURAND, Anne LAHAYE, Nathalie LEGRAND, Adeline MICHAUD, et M. Thierry PITOIS, au bureau de la gestion financière dans le cadre de la mise en place de la plate-forme Chorus régionale à compter du 2 septembre 2013,

Vu la circulaire ministérielle du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Claude FLEUTIAUX , secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer toutes commandes entrant dans le cadre des centres de responsabilité de sa résidence et des services administratifs du SGAR, y compris par l'utilisation de la carte achat.

En cas d'absence et d'empêchement de M. M. Claude FLEUTIAUX, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Jérémie BOUQUET, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, dans la limite des commandes entrant dans le cadre des centres de responsabilité des services administratifs du SGAR, y compris par l'utilisation de la carte achat.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Claude FLEUTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des trois arrondissements du Loiret, dans les matières ci-après :

- 1 - signer les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
- 2 - prendre les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- 3 - signer les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L. 3213 et suivants du code de la santé publique ;
- 4 - signer les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
- 5 - délivrer les passeports, laissez-passer et autorisations de sorties du territoire pour les mineurs ;
- 6 - les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
- 7 - les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à :

- M. Jérémie BOUQUET, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales
- M. Christophe DELETANG, directeur des services administratifs du SGAR,

à l'effet de signer toutes commandes entrant dans le cadre du centre de responsabilité des services administratifs du SGAR, y compris par l'utilisation de la carte achat, d'un montant maximum de 500 € par commande.

Article 4 : Pour permettre l'exécution des dispositions du présent arrêté dans le progiciel de gestion intégrée CHORUS, il est confié au responsable de la plate-forme Chorus et aux agents placés sous son autorité, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des centres de responsabilités budgétaires de M. Claude FLEUTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales. L'ensemble des prestations confiées à la plate-forme Chorus dans ce cadre est décrit en annexe au présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 19 février 2015 susvisé est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 1^{er} janvier 2016
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Signé, Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1